



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-023

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

- R93-2025-01-27-00004 - Décision modificative n° 2024 A 041 BIS modifiant la décision ARS 2024 A 041 d'autorisation de soins critiques en date du 16 septembre 2024- Hôpital Privé de Provence (4 pages) Page 3
- R93-2025-01-23-00006 - Décision n° 2024BOQOS12-096 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la période de dépôt ouverte du 20 février 2025 au 20 avril 2025 signée (4 pages) Page 8
- R93-2025-01-27-00005 - Décision n° 2024BOQOS12-098 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la période de dépôt ouverte du 20 février 2025 au 20 avril 2025 (4 pages) Page 13
- R93-2025-01-15-00005 - Décision n°2025CAD15-01- Constat de caducité de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique de la Clinique Sainte Marguerite (3 pages) Page 18
- R93-2025-01-22-00019 - RENOUELEMENT AUTORISATION CHIRURGIE ESTHETIQUE CLINIQUE STE VICTOIRE AIX (1 page) Page 22

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

- R93-2025-01-28-00005 - Arrêté du 28 janvier 2025 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le Centre de Services Partagés SGAMI de Marseille (10 pages) Page 24

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

- R93-2025-01-15-00006 - Arrêté portant modification **??** de l'arrêté du 29 décembre 2023, **??** désignant les membres du CESER PACA (JA MEDEF) (2 pages) Page 35

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-27-00004

Décision modificative n° 2024 A 041 BIS
modifiant la décision ARS 2024 A 041
d'autorisation de soins critiques en date du 16
septembre 2024- Hôpital Privé de Provence



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision modificative n° 2024 A 041 BIS modifiant la décision ARS 2024 A 041 d'autorisation de soins critiques en date du 16 septembre 2024

Demande d'autorisation d'activité de soins critiques sous la modalité adulte Mention 1 : Réanimation et soins intensifs polyvalents

Promoteur :

**SA Polyclinique du Parc Rambot
Hôpital Privé de Provence**
235 allée Nicolas de Staël
CS 40620
13595 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

FINESS EJ :130002447

Lieu d'implantation :

Hôpital Privé de Provence
235 allée Nicolas de Stael
13595 AIX EN PROVENCE

FINESS ET : 130786361

Réf : DOS-1224-15843-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques ;

VU le décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie et modifiant les conditions d'implantation de l'activité de soins critiques ;

VU le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie et modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU la décision, en date du 25 juin 2007, du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant, à la SA "Polyclinique du PARC RAMBOT" sise, 2 avenue du Docteur Aurientis, BP 360, 13611 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1, l'autorisation d'activité de soins de réanimation sous la modalité Adulte sur le site de la Polyclinique du Parc Rambot sise à la même adresse ;

VU les reconnaissances contractuelles négociées entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SA Polyclinique du Parc Rambot - Hôpital Privé de Provence dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 27 mars 2019 - prorogé jusqu'au 31 octobre 2025 - et ses éventuels avenants ;

VU la mise en œuvre, en date du 03 juin 2019, du regroupement des deux polycliniques Rambot initialement situées au 2 avenue du Docteur Aurientis à Aix-en-Provence et Rambot Provençale sur le site de l'Hôpital Privé de Provence sis 235 allée Nicolas de Staël CS 40620 13595 AIX-EN-PROVENCE cedex 3, accordé par décision n° 2008 A 42, en date du 10 juin 2008 ;

VU la décision n°2023FEN12-062, en date du 19 décembre 2023, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2023, fixant pour l'année 2024, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU la décision n°2023BOQOS12-069, en date du 2 janvier 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation de l'activité de soins critiques pour la période de dépôt ouverte du 1er février 2024 au 1er avril 2024 ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/47 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de soins critiques ;

VU la note d'information n° DGOS/R3/2024/39 du 2 avril 2024 relative au maintien transitoire des reconnaissances contractuelles des unités de surveillance continue (USC) hors champ des soins critiques ;

VU la demande n°93-13-24-00001, en date du 19 février 2024, présentée par la SA Polyclinique du Parc Rambot - Hôpital Privé de Provence sise 235 allée Nicolas de Staël - CS 40620 - 13595 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3, représentée par son Directeur Général, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins critiques sous la modalité adulte Mention 1 : Réanimation et soins intensifs polyvalents, sur le site de l'Hôpital Privé de Provence sis à la même adresse ;

VU la décision n°2024 A 041, en date du 16 septembre 2024, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant à la SA Polyclinique du Parc Rambot Hôpital Privé de Provence sis 235 allée Nicolas de Staël CS 40620 13595 AIX-EN PROVENCE CEDEX 3, l'autorisation d'activité de soins critiques sous la modalité adulte Mention 1 : Réanimation et soins intensifs polyvalents sur le site de l'Hôpital Privé de Provence sis à la même adresse ;

VU le courrier de déclaration de mise en œuvre de l'autorisation d'activité de soins critiques « modalité adulte mention 1 », en date du 02 octobre 2024, adressé par la SA Polyclinique du Parc Rambot Hôpital Privé de Provence au Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, concernant le site géographique de l'Hôpital Privé de Provence sis 235 allée Nicolas de Staël 13595 AIX-EN-PROVENCE ;

VU le recours gracieux, en date du 29 octobre 2024, déposé par la SA Polyclinique du Parc Rambot Hôpital Privé de Provence sis 235 allée Nicolas de Staël CS 40620 13595 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3, représentée par sa Présidente Directrice Générale contre la décision n°2024 A 041, portant contestation des capacités mentionnées dans la décision concernant les lits d'Unité de réanimation (UREA) et d'Unité de Soins Intensifs Polyvalents (USIP) sur le site de l'Hôpital Privé de Provence sis 235 allée Nicolas de Staël 13595 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 ;

CONSIDERANT que la SA Polyclinique du Parc Rambot Hôpital Privé de Provence est autorisée, sur le site susvisé, à l'activité de soins critiques sous la modalité adulte Mention 1 « réanimation et soins intensifs polyvalents » par la décision du 16 septembre 2024 et a mis en œuvre cette autorisation depuis le 2 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que les capacités mentionnées dans la décision n° 202 A 041 d'autorisation de soins critiques sous la modalité adulte Mention 1 sont les suivantes : 8 lits pour l'unité de réanimation (UREA) et 6 lits pour l'unité de soins intensifs polyvalents (USIP) ;

CONSIDERANT que la SA Polyclinique du Parc Rambot Hôpital Privé de Provence formule, dans son recours gracieux, la demande visant à obtenir le nombre de lits demandés dans son dossier de demande d'autorisation de soins critiques, soit une unité d'UREA de 8 lits et 12 lits d'USIP ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse de l'activité de soins critiques du promoteur un taux d'occupation moyen de l'unité de surveillance continue de 75% sur les 30 derniers mois avant le 1^{er} juillet 2024, et un taux d'occupation moyen de la réanimation à plus de 100 % ;

CONSIDERANT que ces données d'activité font état d'une réanimation sous-dimensionnée ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse susvisée, l'Agence Régionale de Santé a réévalué le nombre de lits de soins critiques nécessaires à l'activité du promoteur et qu'un accord a été convenu pour un plateau de 18 lits de soins critiques ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qu'il précède, il est opportun de modifier la capacité des lits de soins critiques du site géographique afin de répondre aux besoins de santé de la population.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'**autorisation d'activité de soins critiques sous la modalité adulte Mention 1 « réanimation et soins intensifs polyvalents »**, détenue par la SA Polyclinique du Parc Rambot Hôpital Privé de Provence sur le site de l'Hôpital Privé de Provence sis 235 allée Nicolas de Staël 13595 AIX-EN-PROVENCE, la **capacité des unités** visée dans la décision ARS n° 2024 A 041 en date du 16 septembre 2024 **est modifiée comme suit :**

- UREA : 10 lits ;
- USIP : 8 lits.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la décision ARS n° 2024 A 041 en date du 16 septembre 2024 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Départementale concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 27 janvier 2025.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-23-00006

Décision n° 2024BOQOS12-096 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la période de dépôt ouverte du 20 février 2025 au 20 avril 2025 signée

Réf : DOS-1224-14983-D

Décision n° 2024BOQOS12-096 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la période de dépôt ouverte du 20 février 2025 au 20 avril 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU la décision n°2023FEN12-063 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2023, fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumise à autorisation, énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique, ainsi que l'article L. 6122-1 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30 du Code de la Santé Publique, le bilan quantitatif de l'offre de soins précise les zones du Schéma Régional de Santé à l'intérieur desquelles existent des besoins non couverts.

ARRETE

Article 1 :

Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu au cinquième alinéa de l'article L. 6122-9 du Code de la Santé Publique, pour les demandes relevant de l'activité de **traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est fixé conformément au tableau figurant à l'**annexe 1** de la présente décision. Il est applicable pour la période de dépôt ouverte du **20 février 2025 au 20 avril 2025**.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé et des Solidarités :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs Départementaux concernés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 23 janvier 2025.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

ANNEXE 1

| ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRA-RENALE | | | | |
|---|---|--------------------------|---------------------------|---------|
| ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE | MODALITES DE L'ACTIVITE | IMPLANTATIONS EXISTANTES | IMPLANTATIONS CIBLES 2028 | DEMANDE |
| ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE | Hémodialyse en centre | 1 | 1 | NON |
| | Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée | 3 | 4 | OUI |
| | Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée | 1 | 2 | OUI |
| | Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale | 1 | 1 | NON |
| HAUTES-ALPES | Hémodialyse en centre | 2 | 2 | NON |
| | Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée | 2 | 2 | NON |
| | Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée | 2 | 2 | NON |
| | Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale | 2 | 3 | OUI |
| ALPES-MARITIMES | Hémodialyse en centre | 6 | 6 | NON |
| | Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée | 7 | 8 | OUI |
| | Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée | 6 | 7 | OUI |
| | Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale | 4 | 4 | NON |



| ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRA-RENALE | | | | |
|---|---|--------------------------|---------------------------|---------|
| ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE | MODALITES DE L'ACTIVITE | IMPLANTATIONS EXISTANTES | IMPLANTATIONS CIBLES 2028 | DEMANDE |
| BOUCHES-DU-RHONE | Hémodialyse en centre | 10 | 10 | NON |
| | Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée | 17 | 17 | NON |
| | Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée | 19 | 19 | NON |
| | Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale | 12 | 12 | NON |
| VAR | Hémodialyse en centre | 8 | 8 | NON |
| | Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée | 11 | 13 | OUI |
| | Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée | 8 | 10 | OUI |
| | Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale | 5 | 5 | NON |
| VAUCLUSE | Hémodialyse en centre | 5 | 5 | NON |
| | Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée | 7 | 7 | NON |
| | Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée | 7 | 7 | NON |
| | Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale | 1 | 1 | NON |

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-27-00005

Décision n° 2024BOQOS12-098 portant fixation
du bilan quantitatif de l'offre de soins
déterminant la recevabilité des demandes
d'autorisation d'activité interventionnelle sous
imagerie médicale en neuroradiologie pour la
période de dépôt ouverte du 20 février 2025 au
20 avril 2025

Réf : DOS-1224-15006-D

Décision n° 2024BOQOS12-098 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la période de dépôt ouverte du 20 février 2025 au 20 avril 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants et R. 6122-23 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;

VU le décret n° 2022-22 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;

VU le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques modifiant les conditions d'implantation de l'activité de neuroradiologie interventionnelle ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie prévu à l'article R. 6123-110 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU la décision n° 2023FEN12-063 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2023 fixant, pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2022/267 du 19 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumise à autorisation, énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique, ainsi que l'article L. 6122-1 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, le bilan quantitatif de l'offre de soins précise les zones du Schéma Régional de Santé à l'intérieur desquelles existent des besoins non couverts ;

CONSIDERANT que l'article R. 6123-104 du code de la santé publique indique que « *L'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie concerne les actes diagnostiques et thérapeutiques qui portent sur la région cervico-céphalique et médullo-rachidienne et qui sont réalisés par voie endovasculaire ou par voie percutanée, hors localisation ostéoarticulaire. Les actes portant sur la thyroïde ne sont pas concernés* » ;

CONSIDERANT que l'article R. 6123-107 du même code précise que : « *L'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie s'exerce suivant deux mentions :*

- 1°- *Mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu ;*
- 2°- *Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie. » ;*

CONSIDERANT que l'article 9 de la loi n° n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels dispose :

« I.-A.- Par dérogation au IV de l'article 3 de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, pour les titulaires d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds dont la liste est fixée par décret ou en l'absence de publication au 1er juin 2023 des décrets mentionnés au même IV, la prorogation mentionnée audit IV prend fin le lendemain de la publication de la présente loi. Les titulaires sollicitent, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation concernée prévu à l'article L. 6122-10 du code de la santé publique.

B.- Par dérogation au A du présent I et aux troisième et dernier alinéas de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, les titulaires mentionnés au A du présent I qui auraient dû déposer une demande de renouvellement d'autorisation entre la publication de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 précitée et la publication du schéma régional de santé, ou de la présente loi si sa promulgation est postérieure audit schéma, sollicitent le renouvellement de leur autorisation lors de la première période mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique postérieure à la publication du schéma régional de santé, ou de la présente loi si sa promulgation est postérieure audit schéma. Ils peuvent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande. A défaut de dépôt d'une telle demande, l'autorisation prend fin le lendemain de la fin de ladite période ou à la date d'échéance initiale de l'autorisation.

A défaut d'injonction dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période de dépôt prévue au premier alinéa du présent B, l'autorisation est tacitement renouvelée ».

CONSIDERANT que l'article 1 du décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins précise que la liste mentionnée au A du I de l'article 9 de la loi du 27 décembre 2023 susvisée **comprend les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;**

CONSIDERANT que l'article 3 du décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins précise que : « *Le III de l'article 2 du décret du 10 janvier 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :*

III.-Le titulaire d'une autorisation d'activité interventionnelle par voie endovasculaire en neuroradiologie en cours de validité au 31 mai 2023, délivrée conformément aux dispositions applicables avant l'entrée en vigueur du présent décret, est réputé autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie suivant la mention B figurant au 2° de l'article R. 6123-107 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue du présent décret. Le directeur général de l'agence régionale de santé notifie la modification de cette autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur. Les dispositions du présent décret sont opposables aux titulaires à compter de cette notification. » ;

CONSIDERANT, dès lors, que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 prévoit que les titulaires d'une autorisation d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie seront soumis à la procédure de demande de renouvellement simplifié.

ARRETE

Article 1 :

Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu au cinquième alinéa de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, pour les demandes d'autorisation relevant de **l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie** est fixé conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente décision.

Il est applicable pour la période de dépôt ouverte **du 20 février 2025 au 20 avril 2025**.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

La décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs Départementaux concernés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région

Marseille, le 27 janvier 2025.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

ANNEXE 1

| ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN NEURORADIOLOGIE | | | | |
|--|--|--------------------------|---------------------------|---------------------|
| ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE | ACTIVITES PAR MENTIONS | IMPLANTATIONS EXISTANTES | IMPLANTATIONS CIBLES 2028 | DEMANDES RECEVABLES |
| PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR | Mention A : Thrombectomie mécanique | 0 | 0 | NON |
| | Mention B : Ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie | 4* | 4* | NON |

* dont hôpital d'instruction des armées



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-15-00005

Décision n°2025CAD15-01- Constat de caducité
de l'autorisation d'activité de chirurgie
esthétique de la Clinique Sainte Marguerite

Décision n°2025CAD15-01

Constat de la caducité de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique de l'Hôpital privé Toulon-Hyères Sainte Marguerite sur le site de l'Hôpital privé Toulon-Hyères Sainte Marguerite, sis Avenue Alexis Godillot à Hyères (83400).

Promoteur :

SAS Hôpital Privé Toulon Hyères
Sainte Marguerite
1309 Avenue du Commandant Jean Houot
83130 LA GARDE
FINESS EJ : 830000022

Lieu d'implantation :

Hôpital privé Toulon Hyères Sainte Marguerite
Avenue Alexis Godillot
83400 HYERES
FINESS ET : 830100103

Réf : DOS-0125-0383-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L.6113-3, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29 et D.6322-30 à D.6322-48 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 et la visite de conformité du 15 janvier 2008 autorisant l'activité de chirurgie esthétique au sein de la clinique Sainte Marguerite Avenue Alexis Godillot à Hyères

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



(83400) à exercer l'activité de chirurgie esthétique sise à la même adresse ;

VU le renouvellement expresse de l'autorisation des 15 janvier 2013 et 15 janvier 2018 respectivement pour une durée de 5 ans, et le renouvellement tacite du 15 janvier 2023 pour une durée de 5 ans ;

VU la lettre de mission d'inspection en date du 24 juin 2024 visant à l'inspection par l'ARS de l'Hôpital privé Toulon-Hyères Sainte Marguerite à partir du 27 juin 2024 ;

VU le rapport d'inspection de la mission ARS en date du 18 juillet 2024 ;

VU l'injonction formulée, par courrier en date du 19 août 2024, en application de l'article L. 6122-13 I du code de la santé publique après procédure contradictoire ;

CONSIDERANT l'incendie survenu durant la nuit du 24 au 25 mai 2024 au sein de l'Hôpital privé Toulon-Hyères Sainte Marguerite ;

CONSIDERANT l'arrêté du maire de la commune de Hyères en date du 25 mai 2024 prononçant la fermeture de l'établissement Hôpital privé Toulon-Hyères Sainte Marguerite, à compter de la notification de l'arrêté à l'exploitant, en formulant les observations suivantes :

- Le système de sécurité incendie est inopérant ;
- Les locaux du rez-de-chaussée sont détruits ou partiellement détruits par l'incendie ;
- Les installations électriques sont partiellement détruites ;
- Les fumées se sont propagées aux étages supérieurs occasionnant des dégâts considérables ;

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé en date du 25 mai 2024 précise que la réouverture de l'établissement au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé précise qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en sécurité et de réfection totale mais aussi de fournir le rapport de solidité de la structure établi par un bureau de contrôle et de disposer des rapports de vérification réglementaires après travaux nécessaires à la mise en conformité du bâtiment ;

CONSIDERANT que la mission d'inspection ARS a constaté, lors de sa visite, l'absence d'activité de l'établissement au sein du bâtiment susvisé et donc l'absence d'exploitation des activités de soins et équipements matériels lourds pour lesquels le promoteur est autorisé sur le site géographique de l'Hôpital sis Avenue Alexis Godillot à Hyères (83400) ;

CONSIDERANT l'alinéa 3 de l'article L. 6322-1 du code de la santé publique précise que « (...) De même, sauf accord préalable de l'autorité administrative sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, l'arrêt de fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation. La caducité est constatée par l'autorité administrative compétente. » ;

CONSIDERANT que depuis le 25 mai 2024, aucun arrêté municipal n'est venu prononcer la réouverture de l'établissement au public suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 6322-1 du code de la santé publique, il est constaté la caducité de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique détenue par l'établissement de chirurgie esthétique de l'Hôpital privé Toulon-Hyères Sainte Marguerite, sis Avenue Alexis Godillot à Hyères (83400).

ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 <https://www.PACA.ars.sante.fr/>
Page 2/3

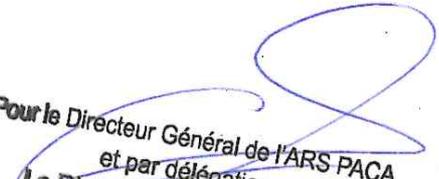
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-I du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 15 janvier 2025


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-22-00019

RENOUVELLEMENT AUTORISATION CHIRURGIE
ESTHETIQUE CLINIQUE STE VICTOIRE AIX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Marseille, le 22 janvier 2025

Le Directeur Général

Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van de Vondèle

Tél. : 04.13.55.80.87

caroline.vandevondele@ars.sante.fr

Réf : DOS-0125-0181-D

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique du Clinique Sainte Victoire à Aix En Provence

FINESS EJ : 13 004 7160

FINESS ET : 13 004 5081

Monsieur le Président Directeur Général,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de Clinique Sainte Victoire situé au 122 Bis Cours Gambetta - 13100 Aix En Provence.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction à compter du 12 juillet 2021, pour une durée de cinq ans (article R 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L 6322-1 à L 6322-3, et R 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Copie : CPAM 13

Monsieur le Président Directeur Général
CLINIQUE SAINTE VICTOIRE
122 Bis Cours Gambetta
13100 AIX EN PROVENCE

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04 13 55 80 10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/1



Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-01-28-00005

Arrêté du 28 janvier 2025 portant délégation
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'État au
titre des différents programmes exécutés par le
SGAMI de Marseille et le Centre de Services
Partagés SGAMI de Marseille



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

**Arrêté du 28 janvier 2025 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le Centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, Madame Sylvie HOARAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle BOP ZONAUX du bureau du budget, à Madame Julie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section P176 UO DIPN/DDPN, à Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI, adjudant-chef, à Madame Christelle HENRY, adjointe administrative, à Madame Gaëlle FREYBURGER (jusqu'au 31/01/2025), adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Hakima QUBRI, adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Anaïs ROCH, adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Véronique PELLERIN, adjointe administrative principale de 2^e classe, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSud**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d’eux, ainsi qu’à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

| NOM Prénom | NOM Prénom | NOM Prénom |
|---------------------|---|---------------------|
| ABDECHCHAFI Marine | AHMED Natacha | DIXMIER Valérie |
| BALZARINI Eric | BATIFOULIER Nicolas | BAUWENS Nathalie |
| KADDOUCHE Sophie | BOUWE Lie | PRUNIER Sébastien |
| BONIFAY Anthony | CAMBON Marie-Ange | CARLI Catherine |
| ARNOLDY Florence | BEURDELEY Henri | Liliane BROTO |
| CARACCI Jeremie | CARLÉ Jean-Pierre | COSTE Stéphanie |
| LUCZAK Laurent | ESTEVE Michaël | FABIE Cyril |
| GONZALEZ François | GRAL Gregory | GUILHOU Corinne |
| QUBRI Hakima | HMINA Farhat | LABARDE Jean-Pierre |
| AMIRATY Véronique | HEDHLI Amal | Véronique PELLERIN |
| ROCH Anaïs | HENRY Christelle | LATTARD Christophe |
| COLLIGNON Geneviève | FREYBURGER Gaëlle (jusqu’au 31/01/2025) | ORPHELIN Audrey |
| MOUNIER Sandra | LONGUETEAU Vanaraj | ORICELLI Gabrielle |
| PERINI Jacques | MARTIN Andréa | SECCHI Nadia |
| PASQUIER Vincent | NADEAU Sandrine | RYCKELYNCK Virginie |
| SAUGEZ Loïc | REYNIER Béatrice | SIVY Françoise |
| CONTET Laetitia | HOARAU Sylvie | LUCAS Julie |
| | | |

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l’interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l’intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3 – 1 En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur David PREUD’HOMME, la délégation qui lui est consentie à l’article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, directeur de l’administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d’administration de l’État, conseiller d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directeur adjoint de l’administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d’administration de l’État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché

d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, au capitaine David CURATOLO, à l'adjudante-chef Sandy GUERRY, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSud**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSud**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

| NOM Prénom | NOM Prénom | NOM Prénom |
|----------------------------|---|---------------------|
| ABDECHCHAFI Marine | BAUWENS Nathalie | BAUMIER Marie-Odile |
| BEDDAR Hocine | AMARI Fadila | BONPAIN Patricia |
| CARLÉ Jean-Pierre | AOURI Samia | COLLIGNON Geneviève |
| DE OLIVEIRA Valérie | ESTEVE Michael | GUERRY Sandy |
| FABIE Cyril | GRISS Meriem | DIXMIER Valérie |
| BOUGUERN Najat | ISSAUTIER Laurent | CASELLA Marjorie |
| BOUTTEROUMA-LAVIGNE Myriam | LATTARD Christophe | MAZZOLO Carine |
| LUCZAK Laurent | MALECKI Jaroslaw | NADEAU Sandrine |
| MENUSIER Stéphane | MOUNIER Sandra | ROUMANE Sonia |
| NOURI Anissa | PICAVET Hélène | SAUGEZ Loïc |
| SABATE-DUMONTEIL Karine | SANCHO Stéphane | SECCHI Nadia |
| RAIBALDI Bernadette | SCHMERBER Bernadette | VERDIER Patricia |
| SIVY Françoise | STOUVENEL Camille | VERZENI Thierry |
| TAORMINA Alain | GACQUER Jean-Philippe (couvrant la durée de l'intérim de chef d'antenne de Nice) | CURATOLO David |
| ORICELLI Gabrielle | VERSENT Thierry | ZAKARIA Assaendi |
| VIALARS Marion | ORPHELIN Audrey | REGLIONI Jenifer |
| JULLIEN Corinne | CHAMBEU Laurence | CAPPELLO Céline |
| VICARI Eric | SCHMISSER Myriam | AIOUAZ Faouzi |
| KER Rattanak | | |

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSud, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de

l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, jusqu'à 25 000 euros, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 euros, à Madame Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, jusqu'à 10 000 euros, à Madame Louisa ABASSI, attachée d'administration de l'État, jusqu'à 1 500 euros, à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « protection juridique ».

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSud**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Laurence CHAMBEU, secrétaire administrative de classe normale, Monsieur Laurent ISSAUTIER, adjoint administratif stagiaire, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

3 – 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Mme Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, à Madame Justine BIET, adjointe administrative principale seconde classe, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse, à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI Sud dans le cadre du programme 216.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, au capitaine David CURATOLO, à l'adjointe-chef Sandy GUERRY, à Monsieur Nicolas VIUO, agent contractuel de catégorie B, à Madame Élodie BAROZZI, adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame PATRICOLA Carole, secrétaire administrative, pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSud du programme 303.**

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSud**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

| NOM Prénom | NOM Prénom | NOM Prénom |
|-------------------|----------------|----------------|
| BAROZZI Elodie | GUERRY Sandy | VIOU Nicolas |
| PATRICOLA Carole | CURATOLO David | LUCZAK Laurent |
| CARLÉ Jean-Pierre | | |

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI 5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- à Madame Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du CSP en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207,780 ;
- à Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du CSP SGAMI Sud (Centre de Services Partagés SGAMI Sud), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207,780 ;
- à Monsieur Aurélien WAECHTER, attaché principal, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207,780;
- à Monsieur Mickaël TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 , 348, 349, 207,780 ;
- à Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, chef de bureau dépenses métiers et recettes non fiscales (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 , 348, 349, 207,780.

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de

services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, et des recettes non fiscales.

| RESPONSABLES | | |
|---------------------|-----------------------|---------------------|
| APELIAN Josiane | BOUET Marlène | CASTELAIN Elisabeth |
| CELENTANO Anne | CHAURIS Josée-Laure | DAL Sylvie |
| DINOT Anne-Marie | ENGEL Nathalie | GABOURG Martiny |
| GACONIER Sylvie | GALIBERT Jean-Paul | GALIBERT Véronique |
| GRANDIN Catherine | GIL Marlène | IBERSIENNE Soazig |
| JEBALI Wafa | PRUDHOMME Sandy | MARQUOIN Isabelle |
| DI MARTINO Fabio | BRUNA Valérie | LUCETTE Lauranne |
| VAUCHEY Aurore | RENAULT Céline | MATTEI Magali |
| ROSSELLO Christophe | TAPON Mélissa | ABEMBOU Catherine |
| OUTAIDELT Neyla | ETIENNE-GERMAN Hélène | PALMERINI Alicia |
| DOUNA Sandy | DJERIBIE Ida | TEROOATEA Raiméré |

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

| GESTIONNAIRES | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------|
| BOUDENAH Célia | ED DOUAZI Nassima | BOUET Marlène |
| NABEL Amar | BERNARDINI Sylvie | APELIAN Josiane |
| ESCOUBET Romain | CELENTANO Anne | COURCIER Coralie |
| FATAN Amira | HASSANI Kahina | DEGEILH Isabelle |
| GACONIER Sylvie | DECKERT Lydie | DOUNA Sandy |
| GANGAI Solange | DJERIBIE Ida | FANISE Magali |
| CHAKRI Zaineb | ETIENNE GERMAN Hélène | GABOURG Martiny |
| JEBALI Wafa | GIL Marlène | GALIBERT Véronique |
| DEKHIL Farida | | GRANDIN Catherine |
| ROCH Monique | GELLIBERT Isabelle | HERNANDEZ Emmanuel |

| | | |
|---|--------------------|----------------------|
| MAS Morgane | PALMERINI Alicia | QUBRI Hakima |
| MESNARD Céline | HNACIPAN Schulz | KUNCEVICIUS Muriel |
| PELUSO Virginie | SAMII Laila | MATTEI Magali |
| PEYRE Guilhem | LUCIANAZ Valérie | MECENERO Eric |
| RASOANARIVO Damien | | LUCZAK Laurent |
| RUGGIU Audrey | NABIL Rajae | DEMMANE-DEBBIH Imène |
| ESQUIER LIONEL | OULION Tony | PLANTEL Laura |
| SEHABA Sarah | RODITIS Leslie | |
| MANCINO Gwendoline | ROBLES Anaïs | ROMANELLI Laurent |
| TEROOATEA Raimere | CARACENA Laura | SALVATI Laëtitia |
| | RIFFARD Elisabeth | TALLARICO Mickael |
| LUCETTE Lauranne | SALOMONE Fabien | HULMANN Jessica |
| TAPON MéliSSa | OUTAIDELT Neyla | VILLECROZE Valérie |
| CAUSSAT Elsa | MEJRI Ibtisame | IDRISSI Amèle |
| GEFFROY Marie-Gabrielle | BUADES Emilie | PERRIER Emilie |
| FREYBURGER Gaëlle (jusqu'au 31/01/2025) | MARTIN Isabelle | VANNIER Angélique |
| VAUCHEY Aurore | MAWIT Jeanine | COGNE Benoît |
| BOSC Alice | CORNEVIN Véronique | FORTUNATO Joé |
| SINTES Julie | MOSCATELLI Muriel | WAECHTER Aurélien |
| MACRET Sophie | Sylvie HOARAU | GARNIER Nathalie |
| GRAZIANI Anthony | PASCAL Sarah | WRANKOVICS Fouzia |
| MOHAMADI Inès | RUGGIU Pierrette | |

5 – 4 La délégation d'ordonnancement secondaire est accordée aux agents du centre de services partagés CHORUS suivants en qualité de Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI) :

| RESPONSABLES de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI) | | |
|--|----------------|-------------------|
| | ESQUIER Lionel | ED DOUAZI Nassima |
| ROBLES Anaïs | CHAKRI ZaineB | BOSC Alice |
| MARTIN Isabelle | CARACENA Laura | MACRET Sophie |

| | | |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| TAPON Melissa | GIL Marlène | MOSCATELLI Muriel |
| SAMII Laila | RODITIS Leslie | TALLARICO Mickaël |
| BOUET Marlène | GALIBERT Véronique | TEROOATEA Raiméré |
| DEMMANE-DEBBIH imene | ESCOUBET Romain | CELENTANO Anne |
| DJERIBIE Ida | LUCETTE Lauranne | VAUCHEY Aurore |
| DOUNA Sandy | PERRIER Émilie | COGNE Benoit |

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, par Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la directrice des ressources humaines, par Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services, par Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services, par pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354,
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature sera exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Adèle BOUFELDJA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Madame Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté.
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels.

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, par Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la directrice des ressources humaines, par Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales, et par Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales et par Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 2 janvier 2025 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI Sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2025

signé
Olivier MARMION

Le secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité Sud

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-01-15-00006

Arrêté portant modification
de l'arrêté du 29 décembre 2023,
désignant les membres du CESER PACA (JA
MEDEF)

**Arrêté portant modification
de l'arrêté du 29 décembre 2023,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
en charge de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 portant cessation de fonctions de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;

VU le courrier du 23 septembre 2024 de Mme Margot MEGIS présentant sa démission de son siège de représentante du Centre régional des jeunes agriculteurs ;

VU le courrier du 13 novembre 2024 de M. Philippe PIANTONI présentant sa démission de son siège de représentant du MEDEF Sud ;

CONSIDÉRANT la désignation de Mme Audrey PIAZZA comme représentante du Centre régional des jeunes agriculteurs au sein du 1^{er} collège ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. Jean-Paul SOLAL comme représentant du MEDEF Sud au sein du 1^{er} collège ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 1, au lieu de:

" Mme Margot MEGIS par le Centre régional des jeunes agriculteurs " ;

lire:

"Mme Audrey PIAZZA par le Centre régional des jeunes agriculteurs ";

- à l'article 1, au lieu de:

" M. Philippe PIANTONI par le MEDEF Sud " ;

lire:

"M. Jean-Paul SOLAL par le MEDEF Sud ";

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 15 janvier 2025

Signé

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales